



Contact : Nicolas MARIOT président de Ten'Dance - 07.87.63.76.78  
[asso.tendance@gmail.com](mailto:asso.tendance@gmail.com)

## REGLEMENT TOMBOLA ORGANISEE PAR TEN'DANCE

### ARTICLE 1 :

L'association Ten'Dance organise une tombola le 16 décembre 2017, à l'occasion de la soirée sur le thème de Noël.

### ARTICLE 2 :

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure et résidante en France métropolitaine.

Des grilles de tombola, permettant de participer au tirage au sort, seront vendus par les adhérents de l'association à compter de novembre 2017 jusqu'au 11 décembre 2017.

Les grilles seront au nombre de 30 et il y aura 10 cases par grille. La case sera vendue 2.00 € l'unité. Il y a 10 grilles nommées « A » dont les numéros sont de 1 à 100. Il y a 10 grilles nommées « B » dont les numéros sont de 1 à 100. Il y a 10 grilles nommées « C » dont les numéros sont de 1 à 100.

Des tickets de tombola seront en vente lors de la soirée du 16 décembre 2017 au tarif de 2€.



### **ARTICLE 3 :**

Le tirage au sort de la « tombola grille » aura lieu le samedi 16 décembre 2017 à 15h en présence du comité de direction à la salle de Pécy.

Le tirage au sort de la « tombola ticket » aura lieu le samedi 16 décembre 2017 au cours de la soirée dansante organisée par Ten'Dance.

### **ARTICLE 4 :**

Les lots pour les grilles seront :

3 dindes de Noël d'environ 3 KG chacune. Ces dindes seront achetées par l'association Ten'Dance à la ferme du moulin de Marles En Brië.

3 bouteilles de crémant achetées par l'association Ten'Dance.

3 places de cinéma achetées par l'association Ten'Dance.

3 clé USB achetées par l'association Ten'Dance

3 ensemble trousse stylos achetés par l'association Ten'Dance

Ces 5 lots seront donnés gagnant pour l'ensemble des grilles A, B ou C.

Les lots pour les tickets tombola seront :

1 chapon d'environ 3 KG. Le chapon sera acheté par l'association Ten'Dance à la ferme du moulin de Marles En Brië.

1 bouteille de champagne achetée par l'association Ten'Dance

1 panier garni offert par la société cathservices77



## **ARTICLE 5 :**

Le tirage au sort des numéros gagnants aura lieu le samedi 16 décembre 2017 à 15h en présence du conseil d'administration, à la salle polyvalente de Pécy (1A rue du Prieuré). Le gagnant sera contacté par téléphone le dimanche 17 décembre 2017 et devra convenir d'un rendez-vous rapide avec un membre du conseil d'administration de l'association Ten'Dance. Le numéro de téléphone noté sur la case sera le gagnant. Si le numéro n'existe pas (ou si erreur de notation), le lot sera remis en jeu.

Pour la « tombola grille » il sera tiré au sort 5 numéros gagnants pour 10 grilles. Le premier numéro sera pour la bouteille de Crémant, le deuxième numéro sera pour la dinde de Noël, le troisième numéro sera pour la place de cinéma, le quatrième numéro sera pour une clé USB, le cinquième numéro sera pour un ensemble trousse stylo.

Pour la « tombola ticket » il sera tiré au sort 3 numéros gagnants par une personne de la soirée dansante. Le premier numéro sera pour le chapon, le deuxième numéro sera pour la bouteille de champagne et le troisième numéro sera pour le panier garni.

## **ARTICLE 6 :**

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site internet de l'association « [assotendance.fr](http://assotendance.fr) ». Les participants pourront obtenir gratuitement une copie du règlement en le téléchargeant depuis le site internet.



## **ARTICLE 7 :**

L'association Ten'Dance se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée. Chaque participant serait alors remboursé sur simple demande.

## **ARTICLE 8 :**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

## **ARTICLE 9 :**

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

Fait à La Croix En Brie, le 16 octobre 2017